

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 FÉVRIER 2010

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès verbal de la réunion du 21 décembre 2009
- Choix des opérations de travaux dans le cadre de la DGE
- Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
- Questions diverses

L'an deux mil dix, le 9 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 février 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric FARÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 11, Votants : 14.

Étaient présents : Mr FARÉ, Mrs COLLEU, COZIC, RIOU Marcel Mme LESTOQUOY, BERTRAND Mrs DIEZ, GODENÈCHE, GONCALVES, JACOTTIN, RIOU Xavier.

Absents excusés : Mme DEGHAÏE pouvoir à Mr COZIC

Mr CANDAS pouvoir à Mr RIOU

Mr GAURIVAUD pouvoir à Mr COLLEU

Secrétaire de séance : Mr RIOU Xavier

1*) Approbation du procès verbal de la réunion du 21 décembre 2009

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité sauf par Monsieur JACOTTIN en ce qui concerne les questions diverses, ses remarques concernant la crèche de Thoiry n'ont pas été prises en compte dans le PV et sont les suivantes :

La garderie de Thoiry nous réclame chaque année des sommes importantes sans autre justification que des difficultés de fonctionnement. A ce jour il semble fondé de poser ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour savoir si nous devons continuer à subventionner cette association de la sorte, sans contrepartie comme par exemple la modification de leur statut pour que les communes participantes soient associées au comité de gestion ou conseil d'administration même avec voix consultatives.

2*) 01/10 Choix des opérations de travaux dans le cadre de la DGE (Dotation Globale d'Équipement)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme de la Dotation Globale d'Équipement contrairement aux années précédentes la commune ne peut plus demander de subvention sur 3 projets, mais sur 2 seulement. De plus, il faut donner une priorité de 1 à 2 selon l'importance du dossier retenu par l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal délibère donc de la façon suivante.

Opération n° 1 locaux scolaires

Le conseil Municipal

VU le code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'aménagement du groupe scolaire.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DGE -exercice 2010- circulaire préfectorale n° 2641 du 8 décembre 2009 soit 30 % du montant des travaux H.T plafonné à 100 000 euros pour la catégorie locaux scolaires.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte l'avant-projet des travaux « Aménagement du groupe scolaire »

Pour un montant de 23291.22 euros H.T soit 31303.88 euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.G.E programmation 2010,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Financement sur fonds propres de la commune

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2010, article 21318 (autres bâtiments publics) section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3*) 02/10 Choix des opérations de travaux dans le cadre de la DGE (Dotation Globale d'Équipement)
Opération n° 2 Eclairage publique

Le conseil Municipal

VU le code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'amélioration de l'éclairage public.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DGE -exercice 2010- circulaire préfectorale n° 2641 du 14 décembre 2009 soit 30 % du montant des travaux H.T plafonné à 100 000 euros pour la catégorie éclairage public.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOPTÉ l'avant-projet des travaux « Amélioration de l'éclairage public »
Pour un montant de **37 370** euros H.T soit **44 694.52** euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.G.E programmation 2010,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Financement sur fonds propres de la commune

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2010, article 2151 (voies et réseaux) section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4*) 3/10 Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...)

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code du Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune de Villiers le Mahieu soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique...)

Les taux de cotisations obtenus seront présentés à **la Commune** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non

La commune de Villiers le Mahieu :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 10 octobre 2005 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre Interdépartemental de gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2010.

5*) Questions diverses

Monsieur JACOTTIN demande si les employés communaux sont à l'avancement d'échelon minimum, Madame COUËDON répond OUI pour tous.

Monsieur FARÉ informe que le SIVOM de Montfort l'Amaury (Syndicat Intercommunal à Vocation multiple) convoque en date du 11 février les mairies dont les enfants fréquentent la crèche de Thoiry. Madame LESTOQUOY rappelle l'historique des déficits de la crèche.

Fin 2008, les maires concernés, suite à une réunion voulaient mettre fin aux augmentations de chaque fin d'année destinées à couvrir le déficit, sachant que l'association à terme ne sera plus viable.

L'interrogation qui se pose dans un proche avenir est de savoir comment remplacer ce service.

En 2008, il a coûté 3200 € pour 1 enfant de Villiers le Mahieu, les critères de répartition des effectifs, auparavant mal appréciés, ont été revus et sont actuellement de 3 enfants à temps complet pour Villiers le Mahieu. La Caisse d'Allocations familiales et le Conseil Général estiment qu'une place revient à 5000 € par enfant.

La subvention de la Caisse d'Allocations Familiales est versée avec beaucoup d'années de retard.

Monsieur JACOTTIN précise que les élus ont un choix à faire sur la politique de la petite enfance à savoir si la commune veut payer plus par enfant, opter pour d'autres systèmes qu'il a évoqués. Il tient aussi à savoir si il y a ou non l'existence d'une convention. Par conséquent, il propose qu'une décision soit prise par voie délibérative au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire mandatent donc Mme LESTOQUOY et Mr JACOTTIN à assister à la réunion du 11 février 2010, ils auront alors des éléments supplémentaires à apporter aux membres du Conseil afin que ces derniers puissent délibérer.

Madame LESTOQUOY souhaite que Mesdames PASQUÉ et JULIA adjoints techniques puissent bénéficier d'un statut d'animation au prorata du temps effectué dans ce domaine. Ceci, pour les protéger au moment de l'intercommunalité et qu'elles ne soient pas affectées à des tâches d'entretien sur une période de 35 heures.

Monsieur COLLEU indique que la réunion Plan Local d'Urbanisme prévue le 22 février 2010 est reportée au 8 mars 2010 à 20 h 30. Il précise que le cabinet GILSON a presque terminé le diagnostic et s'oriente vers le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.